

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'équipement,  
de l'aménagement du territoire  
et des transports

N° 174-2025

Papeete, le

03 DEC. 2025

Document mis  
en distribution

Le 03 DEC. 2025

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant démission de la Polynésie française de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports,

par le représentant Monsieur Bruno FLORES

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7556/PR du 27 octobre 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant démission de la Polynésie française de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française.

I. Contexte et historique

En 2017, le gouvernement de la Polynésie française a initié la création d'une agence de développement et d'urbanisme polynésienne (*projet évoqué dès 2009*), et ce, afin de se doter d'une vision globale en matière d'aménagement et de développement durable.

La fondation d'un tel organisme faisait partie des priorités retenues dans les conclusions du Comité local d'orientation des Assises des outre-mer. La fiche dressée dans ces conclusions prévoyait ainsi d'« organiser une mission d'expertise de la FNAU<sup>1</sup> dans la perspective de la création d'une agence polynésienne de l'urbanisme ».

En conséquence, une mission de préfiguration de ladite agence s'est ajoutée à la mission première confiée au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)<sup>2</sup> par convention n° 2 CGET/DST/PF en date du 29 septembre 2016 relative au partenariat pour l'assistance à l'élaboration du Schéma d'aménagement général (SAGE).

Au terme de l'étude de faisabilité, la FNAU et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)<sup>3</sup> ont constaté un consensus favorable autour du projet de création de l'organisme. Cependant, plutôt qu'une agence d'urbanisme, la création d'une agence d'aménagement et de développement fut proposée à la place, afin notamment de prendre en compte les spécificités du territoire polynésien.

<sup>1</sup> La Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) regroupe une cinquantaine d'organismes publics d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des grandes agglomérations françaises.

<sup>2</sup> Devenue l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) depuis 2020, le CGET était chargé de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la ville et assurait l'évaluation des politiques publiques en matière d'égalité des territoires.

<sup>3</sup> Devenu l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) depuis 2022, le CGEDD était chargé d'informer et de conseiller le Gouvernement central dans les domaines de l'environnement, des transports, de l'urbanisme et des travaux publics, de la mer, de l'aménagement et du développement durables des territoires, du logement et de la politique de la ville.

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française (AADTPF), aussi dénommée Agence 'Ōpua, concourt à l'aménagement et au développement du territoire polynésien depuis 2021. À cette fin, elle assure notamment un accompagnement des collectivités dans le cadre d'un programme partenarial d'études et d'observations.

La Polynésie française aura donc adhéré à l'AADTPF dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, dont l'élaboration s'est achevée en 2019 et qui fut approuvé lors de l'adoption de la loi du pays n° 2020-21 du 24 août 2020.

## **II. Présentation du projet de délibération**

Le présent projet de délibération porte démission de la Polynésie française de l'AADTPF et abroge, par conséquent, la délibération n° 2020-3 APF du 24 janvier 2020 portant adhésion du Pays à ladite Agence.

Adhérente depuis 2021, la Polynésie française aura versé, sur la période allant de son adhésion jusqu'à 2025, à l'AADTPF une cotisation dont le montant total s'élève à 240 millions F CFP. En outre, la Polynésie française aura accordé à l'association, de 2021 à 2023, des subventions diverses dont le montant représente près de 141,5 millions F CFP, sans compter les subventions des exercices 2024 et 2025.

Ainsi, la Polynésie française aura versé plus de 405 millions F CFP à l'AADTPF de 2021 jusqu'à nos jours.

Après plus de quatre ans d'adhésion, il apparaît aujourd'hui que la structure ait échoué à répondre aux attentes du Pays. En effet, l'AADTPF ne parvient pas à démontrer son utilité dans la mise en œuvre du SAGE, schéma dont l'élaboration aura pourtant justifié la création de l'association. Il était ainsi attendu de l'AADTPF que sa contribution prenne la forme d'observatoires fonctionnels, d'outils d'aide à la décision ou encore de livrables normés et finalisés.

En outre, l'AADTPF se sera progressivement éloignée du processus habituel de traitement des demandes qui lui sont soumises et qui peut se résumer en quatre grands principes directeurs : *observation – planification – programmation – communication*.

Enfin, les problèmes internes à l'association et afférents à son fonctionnement auront parachevés la décision de démission de la Polynésie française de l'AADTPF.

Ce faisant, le maintien de la Polynésie française au sein de cette structure ne présente désormais plus aucun intérêt et le gouvernement entend mettre un terme à la qualité de membre de la Polynésie française au sein de l'Agence 'Ōpua.

## **III. Travaux en commission**

Examiné en commission le 3 décembre 2025, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants.

Tout d'abord, il a été souligné que la démission du Pays de l'AADTPF a été notifiée à l'association par lettre simple et que ce départ a fait l'objet de discussions lors de la dernière réunion de l'assemblée générale de l'Agence en octobre dernier.

En outre, il a été précisé que les membres du personnel de l'Agence 'Ōpua ne pourront pas être intégrés au sein de la fonction publique de la Polynésie française après la dissolution de l'association en raison du principe d'égal accès aux emplois publics.

S'agissant des missions de l'Agence et de la mise en œuvre du SAGE, il est à noter que la direction de la construction et de l'aménagement (DCA) pourra assurer les missions initialement dévolues à l'association et qu'une nouvelle cheffe de projet a d'ores et déjà été recrutée afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma.

Autre explication à la démission du Pays de l'AADDTPF, le manque d'expertise en urbanisme constitue aujourd'hui une source de dépenses supplémentaires des deniers publics et, par voie de conséquence, une justification sérieuse à la renonciation, par la Polynésie française, de son statut de membre.

Les membres de la commission ont aussi été informés des discussions engagées par le ministère au sujet du remplacement de l'Agence par un nouvel organisme.

\*  
\* \* \*

*À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LE RAPPORTEUR

**Bruno FLORES**



**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
NOR : MFL25203183DL-9

**DÉLIBÉRATION N°**

**/APP**

**DU**

---

portant démission de la Polynésie française de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2020-21 du 24 août 2020 portant approbation du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) ;

Vu la délibération n° 2020-3 APF du 24 janvier 2020 portant adhésion de la Polynésie française à l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2106 CM du 27 octobre 2025 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2025/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports ;

Dans sa séance du

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de la démission de la Polynésie française de l'association dénommée « Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française » qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2.-** La délibération n° 2020-3 APF du 24 janvier 2020 susvisée est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le Président,*

Odette HOMAI

Antony GEROS